

Procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

**Maître d'ouvrage :**

**Commune de LIGNAN SUR ORB  
Hôtel de ville  
Rue Raymond Cau  
34490 LIGNAN SUR ORB**

**Objet de la consultation : Construction de salles associatives Ë Lignan sur Orb**

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Date limite de réception des offres :**

**Lundi 28 mai 2018 à 12h**

**DATE : Avril 2018**

# SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Etendue de la consultation	3
2.1 bis - Intervenants	3
2.2 - Décomposition en lots	4
2.3 - Compléments à apporter au C.C.T.P.	4
2.4 - Variantes	4
2.5 - Délais d'exécution	4
2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.7 - Délai de validité des offres	4
2.8 - Propriété intellectuelle des projets	4
2.9 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	4
2.10 - Visite obligatoire sur les lieux d'exécution du marché	4
2.11 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique	5
ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES	5
3.1 - Dossier de consultation	5
3.2 - Offres de prix	5
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres concerne les travaux de construction de salles associatives à Lignan sur Orb

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de : juillet 2018

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 2.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée :

- sans variantes obligatoires
- avec variantes ou options obligatoires dont la liste figure en annexe au modèle d'acte d'engagement.
- avec variantes suivant les modalités de l'article 2.4 du présent règlement.

Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### 2.1 bis - Intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par :  
Architecte mandataire : CoO Architectes - 9 rue anterrieu, 34070 MONTPELLIER - Tel : 04 67 68 19 63 - Mail : [laurent@cooarchitectes.com](mailto:laurent@cooarchitectes.com)

Il est assisté, pour les études techniques par :  
. BET Structure : BET VERDIER  
. BET Fluides : ICOFLUIDES  
. BET Electricité : ICOFLUIDES  
. Economiste : Marc CUSY Economie de la construction

La maîtrise d'œuvre est titulaire d'une mission sans projet d'exécution.  
Les spécifications techniques détaillées et les plans d'exécution des ouvrages seront exécutés par l'entrepreneur.

b) - Le contrôle technique est confié à : APAVE Antenne de Béziers . 3 Avenue de l'Occitanie . 34760 BOUJAN SUR LIBRON . Tél : 04 67 15 60 10

c) - La mission de coordination et de pilotage du chantier est confiée à CoO Architectes - 9 rue anterrieu, 34070 MONTPELLIER - Tel: 04 67 68 19 63 - Mail : [laurent@cooarchitectes.com](mailto:laurent@cooarchitectes.com)

d) - La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est assurée par : LESUEUR MEUNIER COORDINATION . 17 Avenue de Saint Just . 34370 CREISSAN . Tel : 04 67 93 86 65

e) - Le géomètre de l'opération est : GUILLAUME GASQUEZ - 80 Impasse Nicolas Joseph Cugnot - 34500 Béziers . Tel : 04 67 35 10 20

f) - Les études géotechniques ont été réalisées par : EGSOL - Le Frigoulas - 45 Voie Domitienne - 34500 BEZIERS . Tél : 04 67 76 59 83

## 2.2 - Décomposition en lots

Ils sont répartis en 11 lots d'ouvrages dont la liste suit :

Numéro du lot	Désignation du lot
1	Gros œuvre - Enduits de façades - Aménagements extérieurs
2	Charpente - Couverture - Bardage
3	Étanchéité
4	Menuiseries aluminium - Serrurerie
5	Menuiseries bois
6	Cloisons - Doublages - Faux plafonds
7	Revêtements de sols
8	Peinture
9	Plomberie
10	Génie Climatique
11	Électricité - Courants faibles

L'offre de chaque entreprise devra porter sur l'ensemble des travaux définis pour le lot d'ouvrage en question ainsi que sur les options précisées à l'acte d'engagement.

## 2.3 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats ne doivent apporter aucun complément au CCTP.

## 2.4 É Variantes

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation incluant la solution de base, les options obligatoires définies à l'acte d'engagement.

Aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée.

**Une offre incomplète pourra être éliminée.**

## 2.5 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (art. 3).

Ils sont fixés par :

le maître d'ouvrage

l'entrepreneur

## 2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.8 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

## 2.9 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

## 2.10 - Visite sur les lieux d'exécution du marché

Les candidats pour **les lots 1 et 2** devront obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché sur RDV pris auprès du secrétariat de la mairie.

Ils devront préparer une attestation de visite, la faire dater et signer par le responsable de la commune présent sur le site

Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'acte d'engagement.

### 2.11 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

La Commune de Lignan sur Orb, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet, en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 10 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

La commune a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 10-3 du CCAP.

#### ATTENTION :

**LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.**

**UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.**

## ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES

### 3.1 - Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est disponible aux adresses électroniques suivantes : <http://e-marchespublics.com> ou <http://www.ville-lignansurorb.fr>

### 3.2 - Offres de prix

Les entreprises candidates sur plusieurs lots d'ouvrage devront obligatoirement présenter un dossier distinct pour chacun des lots.

Les offres comprendront les pièces suivantes :

#### LES PIÈCES ADMINISTRATIVES É Enveloppe 1

- 1 - La lettre de candidature . habilitation du mandataire par ses co traitants et la déclaration du candidat établies selon les modèles de la Commission Centrale pour les marchés d'Etat (DC1 et DC2)
- 2 - Les documents, certificats, attestations ou déclarations visées aux articles 44 et 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
  - a) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
  - b) Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 (l'attributaire du marché, dans les 8 jours de sa désignation, devra remettre au mandataire les certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ou NOTI2 (Etat annuel des services reçus), ainsi que les pièces mentionnées aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du Code du travail et aux articles 44 à 55 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.
- 3 . Chiffre d'affaires des trois derniers exercices
- 4 - La liste des références des cinq dernières années avec date et montant des travaux correspondants
- 5 - Liste des moyens de l'entreprise (matériels, humains et chiffre d'affaires)
- 6 - Photocopie de la carte de qualification par un organisme agréé, en cours de validité, ou références équivalentes
- 7 - Attestation en cours de validité spécifiant que l'entrepreneur est titulaire d'une assurance individuelle de base couvrant les risques d'exécution et sa responsabilité

décennale, ainsi qu'une attestation délivrée par la Compagnie d'assurances auprès de laquelle il aura souscrit sa police personne et responsabilité civile.

## L'OFFRE È Enveloppe 2

### 1 - Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement : modèle à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), suivant cadre joint au dossier de consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes : à accepter sans aucune modification
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes : à accepter sans aucune modification
- l'engagement de l'insertion par l'économique
- l'attestation de visite du bâtiment existant (lots 1 et 2)

### 2 - Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Ce document devra **IMPERATIVEMENT** être présenté selon la trame suivante :

- Méthodologie et organisation adoptées pour l'exécution du marché, phasage de l'opération :
  - installations de chantier
  - méthodologie et organisation
  - acceptation des délais indiqués au DCE
  - planning d'exécution détaillé
- Qualité des matériaux / matériels proposés
  - documentations sur les fournitures et adéquation avec le DCE

## ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- garanties professionnelles et financières
- capacités et références techniques suffisantes.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

- prix des prestations et économie du projet : coefficient 50 % - note calculée : offre de prix la moins disante / offre de prix de l'entreprise en question x 10
- valeur technique des prestations appréciée au regard du mémoire justificatif : coefficient 50 % - note sur 10.

- Méthodologie et organisation adoptées pour l'exécution du marché, phasage de l'opération :

- installations de chantier (1 point)
- méthodologie et organisation (4.5 points)
- acceptation des délais indiqués au DCE (0.5 point)
- planning d'exécution détaillé (1 point)

- Qualité des matériaux / matériels proposés

- documentations sur les fournitures et adéquation avec le DCE (3 points)

Le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre peuvent être amenés à faire préciser ou compléter la teneur des offres des candidats.

L'analyse des prestations portera sur le prix de base du marché et sur les différentes options retenues par le maître d'ouvrage.

Dans les cas où des anomalies seraient constatées sur le niveau de certains prix dans la décomposition du prix global et forfaitaire, l'entreprise sera tenue de communiquer au

maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre, les sous détails de prix complémentaires, nécessaires à la bonne compréhension de l'offre.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées dans l'acte d'engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, et le montant du DPGF sera rectifié en conséquence.

A l'issue de l'analyse des offres, une négociation sera éventuellement engagée entre le maître d'ouvrage et les entreprises ayant présenté une offre régulière. Cependant, cette négociation ne sera pas obligatoirement engagée et ne sera mise en œuvre que si le maître d'ouvrage le souhaite.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront obligatoirement remises selon les préconisations suivantes :

### 5.1 É Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p>Offre pour :</p> <p style="text-align: center;"><b>Construction de salles associatives Lignan sur Orb</b></p> <p style="text-align: center;"><b>NE PAS OUVRIR</b></p>
--

Ce pli doit contenir les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Commune de LIGNAN SUR ORB  
Hôtel de Ville  
Rue Raymond Cau  
34490 LIGNAN SUR ORB**

**Horaires d'ouverture de la mairie :  
lundi, mardi mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h  
vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne sera pas retenu.

### 5.2 É Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://e-marchespublics.com>

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli

scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'apporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

**Pour les entreprises répondant à plusieurs lots, chaque lot fera l'objet d'une proposition distincte.**

Les offres devront être remises avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

#### **ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignements administratifs :

**Hôtel de ville  
Rue Raymond Cau  
34490 LIGNAN SUR ORB  
Tel : 04 67 11 84 90  
Mail : [accueilmairie@lignansurorb.fr](mailto:accueilmairie@lignansurorb.fr)**

Renseignements techniques :

**CoO architectes  
9 rue anterrieu,  
34070 montpellier  
Tel : 04 67 68 19 63  
Mail : [laurent@cooarchitectes.com](mailto:laurent@cooarchitectes.com)**